

**Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le 5 septembre 2023

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 5 septembre 2023 à 20h tenue sous la présidence de madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Frédéric Beaulieu  
Monsieur Normand Lizotte  
Monsieur Roberto Pelletier

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1- MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2- CONFORMITE DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **Mot de bienvenue**
- 2- **Conformité du quorum**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Adoption des procès-verbaux :**
  - 4.1 **réunion ordinaire du 7 août 2023**
  - 4.2 **réunion extraordinaire du 15 août 2023**

- 5- **Suivi des dossiers :**
  
- 6- **Approbation des comptes et déboursés :**
  - 6.1 **Approbation des comptes et des déboursés pour municipalité :**
  - 6.2 **Approbation des comptes et des déboursés pour Lac Dôle :**
  
- 7- **Correspondance :**
  
- 8- **Affaires financières :**
  - 8.1 **Résolution pour accepter le renouvellement de notre avis de cotisation pour l'adhésion 2023 de la FQM**
  
- 9- **Greffe et organisation :**
  - 9.1 **Lettre d'appui pour le projet Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (IT-MAV)**
  - 9.2 **Résolution d'appui au mémoire de la table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) dans le cadre de la consultation publique sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)**
  - 9.3 **Adoption d'une résolution afin d'appuyer la demande d'aide financière de la municipalité régionale de comté (MRC) de TÉMISCOUATA au fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes de pêches et océans canada**
  - 9.4 **Entente de services aux personnes sinistrées entre municipalité de Saint-Louis-du-ha! ha! et la Société Canadienne de la Croix-Rouge**
  - 9.5 **Climat de travail des élu et officiers municipaux**
  
- 10- **Sécurité publique :**
  - 10.1 **Résolution pour programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières**
  
- 11- **Travaux publics :**
  - 11.1 **Résolution d'une nouvelle signalisation à intersection de la rue Pelletier et de la rue Saint-Philippe**
  - 11.2 **Résolution d'une nouvelle signalisation a intersection de la rue Saint-Charles et de la rue Gauvin**
  - 11.3 **Acceptation soumission pour l'installation de l'éclairage de l'abris à sel**
  - 11.4 **Acceptation soumission pour trottoir**
  - 11.5 **Résolution – engagement contremaitre**
  
- 12- **Urbanisme :**
  - 12.1 **Projet de Règlement numéro 439 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements de la Municipalité**

**De-Saint-Louis-du-Ha! Ha!**

- 12.2 Règlement numéro 440 amendant le règlement numéro 376 et ses amendements de modifier la grille des tarifs généraux pour l'émission des permis et des certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- 12.3 Correction à la résolution 06-07-9756 pour la demande de prolongation d'une carrière à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

**13- Loisirs, cultures et vie communautaires :**

- 13.1 Résolution – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure
- 13.2 Résolution dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale
- 13.3 Résolution pour un remplacement de mandat et/ou responsabilité d'un élu

**14- Camping du Lac Dôle :**

- 14.1 Politique de réservation et d'annulation  
Camping du lac Dôle
- 14.2 Augmentation tarif pour saisonnier camping lac dôle

**15- Affaires diverses :**

- 15.1 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 15.2 Résolution pour accepter le renouvellement de notre adhésion pour 2023-2024 à Tourisme Bas - Saint – Laurent
- 15.3 Résolution – programme de soutien aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 15.4 Association du Cancer Est du Québec

**16- Périodes de questions :**

**17- Levée de l'assemblée :**

Il est donc proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

**4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :**

**4.1 REUNION ORDINAIRE DU 7 août 2023**

**a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

**b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents que les corrections soient apportées au procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 août 2023 et puis adoptés et que madame la mairesse et madame la directrice générale soient par la présente résolution autorisés à les signer.

**4.2 REUNION EXTRAORDINAIRE DU 15 août 2023**

**c) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

**d) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents que les corrections soient apportées au procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 août 2023 et puis adoptés et que madame la mairesse et madame la directrice générale soient par la présente résolution autorisés à les signer.

-ADOPTÉE-

**5- SUIVI DES DOSSIERS :**

—  
—  
—  
—  
—  
—

**6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES :**

**6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES MUNICIPALITE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9791**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 août 2023 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **148 800.15\$** et de salaire net de **46 506.46 \$**.

-ADOPTÉE-

## **6.2 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES LAC DÔLE:**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9792**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 août 2023 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **6 033.49\$** et de salaire net de **10 228.45 \$**.

-ADOPTÉE-

## **7- CORRESPONDANCE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale peut répondre si questions.

## **8- AFFAIRES FINANCIERES :**

### **8.1 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUVELLEMENT DE NOTRE AVIS DE COTISATION POUR L'ADHESION 2023 DE LA FQM**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9793**

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande de renouvellement de notre avis de cotisation pour l'adhésion 2023 de la FQM

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du renouvellement est au montant de 1 254,28 \$ plus taxes;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à re-

nouveler notre adhésion à la FQM et à payer le coût au montant de 1 254,28 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

**9- GREFFE ET ORGANISATION :**

**9.1 LETTRE D'APPUI POUR LE PROJET INITIATIVES DE TRAVAIL DE MILIEU AUPRES DES AINÉS EN SITUATION DE VULNERABILITE (ITMAV)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9794**

**CONSIDÉRANT QUE** nous tenons par la présente à exprimer notre plein soutien envers le projet "Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV)" porté conjointement par FADOQ Bas-Saint-Laurent et le Centre d'action bénévole Région Témis. Ce projet revêt une importance capitale pour notre communauté, en particulier dans le contexte où la population du Témiscouata est en voie de devenir la plus vieille du Bas-Saint-Laurent et l'une des plus vieilles du Québec d'ici 2030.

**CONSIDÉRANT QUE** le vieillissement de la population est une réalité qui touche de plus en plus nos communautés, et il est essentiel que des mesures appropriées soient mises en place pour garantir le bien-être et la dignité des aînés en situation de vulnérabilité. Le projet "ITMAV" vise précisément à répondre à ces besoins en offrant un accompagnement vers les ressources commentaires, en luttant contre l'isolement social et en favorisant l'autonomie des aînés. Ces objectifs sont non seulement en adéquation avec les valeurs fondamentales de solidarité et d'inclusion, mais aussi en harmonie avec nos aspirations pour une communauté épanouie et solidaire.

**CONSIDÉRANT QU'**en réunissant les efforts et les expertises de la FADOQ Bas-Saint-Laurent et du Centre d'action bénévole Région Témis, ce projet bénéficie d'une base solide pour une mise en œuvre réussie. Nous tenons à mettre de l'avant la collaboration du milieu contenu de l'ampleur géographique du territoire, qui couvre 19 municipalités sur plus de 4 000 km<sup>2</sup>.

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents que nous sommes convaincus que ce projet aura un impact positif significatif sur la vie des aînés en situation de vulnérabilité en favorisant un maintien de nos aînés dans leur milieu. En tant qu'organisme engagé de la communauté, nous sommes prêts à offrir notre appui et notre coopération pour la réussite de ce projet.

-ADOPTÉE-

**9.2 RÉSOLUTION D'APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT (TREMBSL) DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9795**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 22 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le plan de mise en œuvre de cette nouvelle politique, le gouvernement du Québec a comme premier objectif de moderniser le cadre en aménagement du territoire, en adoptant de nouvelles orientations gouvernementales (OGAT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de mise en œuvre de la nouvelle politique prévoit aussi l'objectif d'améliorer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, en favorisant l'arrimage entre la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement tient présentement des consultations publiques sur ces deux sujets de la nouvelle politique, car elles sont à la base de la planification, de l'aménagement et du développement des territoires et des régions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent a produit et déposé à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, un mémoire présentant la réflexion régionale sur ces deux questions fondamentales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mémoire de la Table régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent reflète totalement le positionnement souhaité par les conseillères et les conseillers de la Municipalité Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! ainsi que nos préoccupations locales face au développement de notre territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles orientations gouvernementales doivent absolument prendre en compte notre différence rurale quant à l'occupation et la mise en valeur de notre territoire par une véritable modulation des orientations

d'aménagement en fonction de notre réalité culturelle, rurale et régionale;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par

Et appuyé à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! appuie l'ensemble des recommandations contenues dans le Mémoire de la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent concernant les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la MRC de Témiscouata.

-ADOPTÉE-

### **9.3 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AFIN D'APPUYER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE TÉMISCOUATA AU FONDS DE PRÉVENTION DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9796**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscouata dépose une aide financière au fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes de Pêche et Océans Canada afin d'obtenir un financement pour la mise en place d'un réseau de bornes multiservices et de guérites automatisées afin de rendre autonomes les stations de lavage d'embarcations et les débarcadères pour réduire les possibles contaminations d'espèces aquatiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la moule zébrée et le myriophylle à épi sont actuellement présents dans le lac Témiscouata, qu'il est primordial de préserver l'intégrité des autres plans et cours d'eau du territoire pour la préservation de la biodiversité, mais aussi pour la préservation des usages liés à l'eau et de la valeur foncière des propriétés, et qu'il est essentiel de mettre en place tous les efforts nécessaires afin de limiter l'introduction de nouvelles espèces aquatiques envahissantes dans le lac Témiscouata, comme la moule quagga, la vivipare Chinoise et la vivipare Géorgienne;

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est proposé par  
Appuyé par  
et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du Conseil municipal appuient la MRC de Témiscouata dans le dépôt de sa demande d'aide financière au Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes de Pêche et Océans Canada;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.4 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES  
ENTRE MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! ET  
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9797**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Marie-Josée Corbin, directrice générale et Mélissa Lord, mairesse à signer entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la croix rouge au nom de la Municipalité.

-ADOPTÉE-

**9.5 CLIMAT DE TRAVAIL DES ÉLU ET OFFICIERS MUNICI-  
PAUX**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9798**

**CONSIDÉRANT QUE** notre démocratie prend racine dans notre histoire, et que le fondement de cette dernière repose sur le libre choix de ceux et celles qui nous gouvernent;

**CONSIDÉRANT QUE** la démocratie prend vie dans le débat et le choc des idées ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces débats doivent se faire dans un contexte de respect et de bienveillance envers ceux et celles ne partageant pas les mêmes opinions;

**CONSIDÉRANT QUE** malheureusement, la démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux comme l'incivilité, le manque de respect, les menaces, l'intimidation, etc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**indirectement ou directement, les officiers municipaux, qui sont engagés et au service de leur municipalité, sont également victimes d'un climat malsain entourant l'exercice de la démocratie dans leur village ou ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! demande à ce que tous les Louisiens et Louisiennes, élus on non, s'engage à mettre tous les efforts pour favoriser dans chacune de nos municipalités, un débat démocratique respectueux et porteur d'un développement harmonieux pour nos collectivités.

- ADOPTÉE -

## **10- SÉCURITE PUBLIQUE :**

### **10.1 RÉSOLUTION POUR PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIERES**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9799**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Témiscouata.

- ADOPTÉE -

## **11- TRAVAUX PUBLICS :**

### **11.1 RÉOLUTION D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION À INTERSECTION DE LA RUE PELLETIER ET DE LA RUE SAINT-PHILIPPE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9800**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique qui empruntent la rue Pelletier et la rue Saint-Philippe ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un établissement public avec un grand nombre d'employés au Centre d'hébergement sur la rue Saint-Philippe ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser le risque d'accident ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'implantation de deux panneaux « STOP » et de deux marquages au sol de type ligne blanche avec deux panneaux indiquant nouvelle signalisation aux intersections de la Rue Pelletier et de la Rue Saint-Philippe.

La signalisation appropriée sera installée par les employés des travaux publics de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

- ADOPTÉE -

## **11.2 RESOLUTION D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION A INTERSECTION DE LA RUE SAINT-CHARLES ET DE LA RUE GAUVIN**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9801**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique qui empruntent la rue Saint-Charles et la rue Gauvin ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un établissement pour personnes âgées et que plusieurs en mobilité réduite (marchette, tri-porteur) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser le risque d'accident et de voir à la protection de nos aînées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'implantation d'un panneau « STOP » et d'un marquage au sol de type ligne blanche avec un panneau indiquant nouvelle signalisation sur la rue Gauvin.

La signalisation appropriée sera installée par les employés des travaux publics de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

- ADOPTÉE -

## **11.3 ACCEPTATION SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE DE L'ABRIS A SEL**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9802**

**CONSIDÉRANT QUE** l'abris à sel au garage municipale n'as pas d'électricité ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la sécurité de nos employés à la voirie qu'il serait important de faire l'installation d'un éclairage adéquat ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandeur de soumission ont été demandés;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions, une de TÉMIS ÉLECTRIQUE 2021 INC. au montant de 11 099.50 \$ plus taxes et l'autre de SPÉCIALITÉ ÉLECTRIQUE au montant de 13 510.00 \$ plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de TÉMIS ÉLECTRIQUE 2021 INC. au montant de 11 099.50 \$ plus taxes.

- ADOPTÉE -

#### 11.4 ACCEPTATION SOUMISSION POUR TROTTOIR

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9803**

**CONSIDÉRANT** une problématique avec l'écoulement de l'eau sur le coin de la rue commerciale et rue du foyer ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de faire une continuité de trottoir et d'une bordure pour remédier au problème ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandent de soumission ont été demandés;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions, une de AMÉ-  
NAGEMENT BL BENOÎT LEBLOND au montant de 22 395.00 \$ plus taxes et l'autre de SM CONSTRUCTION RÉNOVATION INC. au montant de 15 800.00 \$ plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de SM CONSTRUCTION RÉNOVATION INC. au montant de 15 800.00 \$ plus taxes.

- ADOPTÉE –

#### 11.5 RESOLUTION – ENGAGEMENT CONTREMAITRE

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9804**

**CONSIDÉRANT** avoir reçu la démission de monsieur Yves Turcotte en juin dernier, il devenait nécessaire d'avoir un contre-maître des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de contre-maître a été affiché et que la réception de quelques curriculums vitae (3), la sélection de ceux-ci et les entrevues qui ont eu lieu;

**CONSIDÉRANT QU'**une personne s'est démarquée lors des entrevues avec son expérience de 4 ans comme manoeuvre à la municipalité ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à engager monsieur Daniel Massé pour occuper le poste de contre-maître des travaux publics de notre municipalité. Les conditions salariales pour cet employé sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote 215 et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduites.

- ADOPTÉE –

## 12- URBANISME :

### 12.1 AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN PROJET DE REGLEMENT NUMERO 439 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 373 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES ABRIS D'HIVER A TITRE DE CONSTRUCTION ET D'USAGE TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9805

Je, Frédérick Beaulieu, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, le projet de Règlement numéro 439 amendant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les abris d'hiver à titre de construction et d'usage temporaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439**

Je, Frédérick Beaulieu, conseiller, présente et dépose le projet de Règlement numéro 439 amendant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements. Le projet de règlement a comme but de modifier les dispositions concernant l'installation et l'utilisation des abris d'hiver à titre de construction et d'usages temporaires. Entre autres, il sera dorénavant permis d'installer ceux-ci dès le 15 septembre de chaque année et de permettre le remisage de la structure en cours arrière. Par contre, l'usage sera réservé à la saison hivernale pour les véhicules routiers et de nouvelles exigences sur leur installation sont introduites.

---

#### **Règlement numéro 439 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!**

---

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite modifier les dispositions concernant l'installation et l'utilisation des abris d'hiver à titre de construction et d'usages temporaires sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 7 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Appuyé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité que :

le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 439 et ses annexes lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

## **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 439 modifiant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

### **TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

### **PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

### **DISPOSITIONS CONCERNANT LA TERMINOLOGIE**

---

#### **AJOUT À L'ARTICLE 1.2.5. : TERMINOLOGIE : ABRIS D'HIVER**

La norme BNQ 3910-700 est ajoutée à la définition d'abri d'hiver. La définition est modifiée comme suit :

**ABRI D'HIVER** : Construction démontable servant au stationnement de véhicules automobiles et à la circulation piétonnière en période hivernale. Les abris d'hiver autorisés sur le territoire de la municipalité doivent suivre les normes de fabrication et d'installation BNQ 3910-770 pour assurer la sécurité et empêcher leur effondrement ou leur envol.

---

### **DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'HIVER**

---

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2.1 : ABRIS D'HIVER**

Le texte de l'article 8.2.1 est remplacé par le suivant :

Les abris d'hiver sont autorisés dans toutes les zones s'ils respectent toutes les dispositions suivantes :

1. Les abris d'hiver sont autorisés pendant la période du 15 septembre au 15 mai suivant;
2. Un maximum de 2 abris d'hiver par logement est autorisé sur un terrain;
3. Les abris d'hiver doivent être installés à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne avant de terrain ou d'une borne-fontaine;
4. Les abris d'hiver doivent être construits d'une structure métallique
5. Le toit et les murs de l'abri d'hiver doivent être revêtus d'un seul matériau, soit une toile spécifiquement conçue à cette fin ou des panneaux démontables de bois peint ou teint ;
6. La structure et le revêtement de l'abri d'hiver doivent être installés et ancrés au sol selon les indications fournis par le fabricant. Seuls les abris d'hiver de fabrication commerciale ou industrielle sont autorisés ;
7. Les abris d'hiver doivent être entretenus et maintenus en bon état ;
8. Un abri d'hiver ne doit pas servir à des fins d'entreposage ou de remisage sauf pour abriter des véhicules automobiles ou assurer la circulation piétonnière en saison hivernale ;



9. Malgré le deuxième alinéa de l'article 8.1.1, il est possible de conserver la structure métallique de l'abri d'hiver sans son revêtement et d'entreposer celle-ci en cours arrière et qu'elle ne soit pas visible de la voie publique.

---

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **12.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 440 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376 ET SES AMENDEMENTS DE MODIFIER LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9806**

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère, donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 440 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 376 et ses amendements afin de modifier la grille des tarifs généraux pour l'émission des permis et certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! sera adopté.

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère, dépose le projet de règlement numéro 440 comme suit :

### **RÈGLEMENT 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 376 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

#### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

**ATTENDU QUE** la grille des tarifs doit être remplacée afin de corriger des erreurs lors de l'adoption du Règlement 433 et ajuster les prix des autorisations et des permis ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2023 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Appuyé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité que :

le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 440 et ses annexes lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTER-PRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 440 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 376 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

**ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

**ARTICLE 4 : VALIDITÉ**

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

### CHAPITRE 3 : MODIFICATION de l'article 6.1.1 tarifs généraux

## ARTICLE 9 : REMPLACEMENT DU TABLEAU

Le tableau de l'Article 6.1.1 est abrogé et remplacé par le suivant

Demandes	Types de travaux	Valeur des travaux	Usage résidentiel	Usage non-résidentiel	
Permis de construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	100 000 \$ ou moins	50 \$	100 \$	
		Entre 100 000 \$ et 200 000 \$	75 \$	150 \$	
		Plus de 200 000 \$	100 \$	200 \$	
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	2 000 \$ ou moins	0 \$	0 \$	
		2 000 \$ à 5 000 \$	25 \$	50 \$	
		Plus de 5 000 \$	50 \$	75 \$	
		Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire		25 \$	50 \$
		Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines		50 \$	75 \$
	Certificat d'autorisation	Changement d'usage		25 \$	35 \$
Démolition d'un bâtiment			15 \$	15 \$	
Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 432			500 \$	500 \$	
Coupe d'arbre ; remblai ; déblai ; haies ; clôtures			10 \$	10 \$	
Travaux en bande riveraine, rive, littoral			10 \$	10 \$	
Déplacement d'un bâtiment			15 \$	15 \$	
Piscine hors-terre			10 \$	10 \$	
Enseignes			0 \$	15 \$	

	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)	20 \$	20 \$
	Implantation d'une roulotte, à l'exception des roulottes de chantier	350 \$	350 \$
Permis de lotissement	5\$ par lot. Pour plus de 5 lots: 2\$ par lot additionnel		
Demande de modification de zonage			300 \$
Médaille annuelle chien			15 \$

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

-ADOPTÉE-

#### **12.3 CORRECTION À LA RÉOLUTION 06-07-9756 POUR LA DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE CARRIÈRE À SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9807**

Considérant que les lots numéro 3 225 952 sont l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha !

Considérant que Madame Lise Beaulieu inspectrice municipale demande au conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter le renouvellement à la CPTAQ le numéro de dossier 404504;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la présente demande. De plus, le conseil municipal demande à Madame Lise Beaulieu de transmettre cette résolution à la compagnie LES CARRIÈRE DUBÉ ET FILS.

-ADOPTÉE-

### **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

#### **13.1 RESOLUTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RECREATIVES DE PETITE ENVERGURE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9808**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau programme s'adressant aux municipalités de moins de 10 000 habitants pour des infrastructures sportives et récréatives a été mis sur pied;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! répond aux critères d'être propriétaire d'une de ces infrastructures visées et d'être capable de démontrer notre capacité à assurer l'exploitation et le maintien en bon état durant au moins 5 ans ;

**CONSIDÉRANT** la détérioration irréversible et difficilement réparable à faible coût de la dalle de béton de la patinoire et des joints d'expansion dû à un mauvais drainage et une accumulation d'eau combinée,

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter une demande pour le remplacement de la dalle de béton de la patinoire. Également d'autoriser Marie-Josée Corbin, directrice générale de signer tout document nécessitant cette demande de subvention pour et au nom de la Municipalité, de l'autoriser à engager les coûts non admissibles en cours de projet et des coûts d'exploitation après la réalisation du projet.

-ADOPTÉE-

#### **13.2 RÉSOLUTION DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9809**

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de faire une mise à jour de notre politique familiale municipale ainsi que celle concernant la MADA (municipalité amie des aînés);

**CONSIDERANT QU'**il y a une aide financière adressée dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2023-2024 »;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'autoriser Marie-Josée Corbin, directrice générale à signer et à demander une aide financière pour faire la mise à jour de la politique familiale.

-ADOPTÉE-

### **13.3 RÉSOLUTION POUR UN REMPLACEMENT DE MANDAT ET/OU RESPONSABILITÉ D'UN ÉLU**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9810**

**CONSIDERANT QUE** le lundi 3 décembre 2018, madame Mélissa Lord était nommer pour le mandat et des responsabilités des membres du conseil comme responsables de la Politique familiale et de la MADA ;

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de faire une mise à jour de notre politique familiale municipale ainsi que celle concernant la MADA et que madame Mélissa Lord occupe le poste de mairesse ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer \_\_\_\_\_ comme responsables de la politique familiale et de la MADA.

-ADOPTÉE-

### **14- CAMPING DU LAC DÔLE**

#### **14.1 POLITIQUE DE RESERVATION ET D'ANNULATION CAMPING DU LAC DOLE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9811**

**CONSIDÉRANT** les nombreuses annulations de chalet et terrains au Camping du Lac Dôle;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de Politique de réservation et d'annulation au Camping du lac Dôle ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

#### **QUE LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :**

- Un dépôt de 30 % est exigé pour confirmer votre réservation de chalet ou terrain de camping.
- Annulation 48 heures avant la date de votre arrivée = nous prenons la totalité de votre séjour.
- Annulation 3 jours à 7 jours avant la date de votre arri-

vé = dépôt non remboursable.

- Annulation 8 jours et plus avant la date de votre arrivée = 35\$ (frais d'administration)

-ADOPTÉE-

## **14.2 AUGMENTATION TARIF POUR SAISONNIER CAMPING LAC DÔLE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9812**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a repris le Camping du Lac Dôle en janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs pour les campeurs saisonniers depuis un bout;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'augmenter la location des terrains pour les campeurs saisonniers de 100\$ pour la saison 2024.

-ADOPTÉE-

## **15- AFFAIRES DIVERSES**

### **15.1 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (2024 A 2028) – NEGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUEBEC ET DU CANADA**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9813**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux

besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR [REDACTÉ]  
ET APPUYÉ PAR [REDACTÉ] et à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.



De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Maxime Blanchette-Joncas et Amélie Dion à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

-ADOPTÉE-

### **15.2 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUELEMENT DE NOTRE ADHÉSION POUR 2023-2024 À TOURISME BAS - SAINT – LAURENT**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9814**

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande de renouvellement de notre adhésion pour 2023-2024 à Tourisme Bas - Saint - Laurent

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler notre adhésion à Tourisme Bas - Saint - Laurent et à payer le coût au montant de 304.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

### **15.3 RESOLUTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES RECREATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9815**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau programme va être annoncé le 5 septembre il s'adresse aux municipalités de moins de 10 000 habitants pour des infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! répond aux critères d'être propriétaire d'une de ces infrastructures visées;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Marie-Josée Corbin, directrice générale de monter un projet afin que la municipalité bénéficie de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréative, sportives et de plein air

**(PAFIRSPA)** et de signer tout document nécessitant cette demande de subvention pour et au nom de la Municipalité

-ADOPTÉE-

**15.5 ASSOCIATION DU CANCER EST DU QUEBEC**

**16- PERIODES DE QUESTIONS**

**17- LEVEE DE L'ASSEMBLÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à \_\_\_\_\_.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière.

---

Mélissa Lord

mairesse suppléante

---

Marie-Josée Corbin

Directrice générale/greffière- trésorière